

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire en école (ULIS-École)

Pour une démarche inclusive en ULIS-École



Préface

L'école est une chance et un droit auxquels tous les enfants peuvent prétendre. Un **droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire**, au plus près de son domicile, dans le cadre d'un parcours continu et adapté. Un droit notamment pour ceux qui ont des besoins éducatifs particuliers ou qui sont en situation de handicap.

En Polynésie française, depuis la rentrée scolaire 2016 -2017, en référence à la circulaire N°42198/MEE/DGEE/DIR/mg 2015-129 du 16 août 2016, les **ULIS-école** (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) ont remplacé les CLIS. L'ULIS-école n'est donc plus une classe mais bien un **dispositif ouvert de soutien aux élèves en situation de handicap**.

Priorité est ainsi donnée à la scolarisation dans une "**classe de référence**". Cette évolution répond aux orientations de la Charte de l'éducation et de la circulaire ministérielle n° 3544/MEE du 31 juillet 2015 qui dispose que « *l'organisation de la scolarisation des élèves présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant se réalise en priorité dans les classes ordinaires pour favoriser le plus tôt possible leur insertion sociale et professionnelle* ». Ces textes engagent tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Ce vade-mecum, destiné prioritairement aux équipes d'école où est implanté un dispositif ULIS, a pour but de présenter, en détails, le fonctionnement de l'unité localisée, le rôle et les missions des différents acteurs ainsi que des pistes de réflexion.

Que chacun soit remercié pour son engagement au bénéfice des élèves en situation de handicap dans l'objectif d'une école pleinement inclusive.

Éric TOURNIER

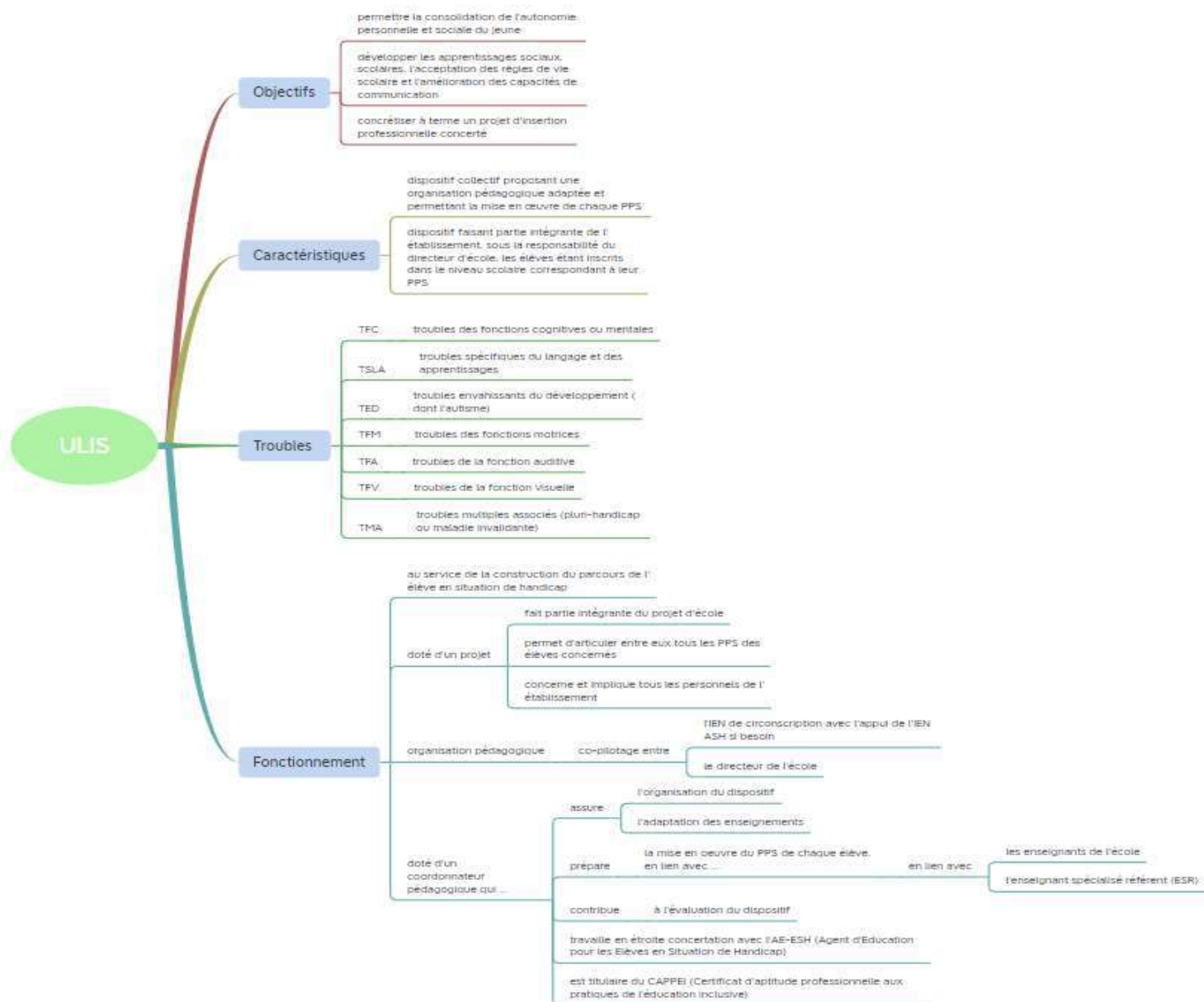
Directeur Général de l'Éducation et des Enseignements

Table des matières

Préface	2
1. Le cadre réglementaire	4
1.1. Le dispositif ULIS d'après la circulaire n°42198 du 16 août 2016	4
1.2. Les textes de référence	4
En Polynésie Française :	4
En Métropole	5
2. Le dispositif ULIS en cinq points	6
3. L'articulation entre la classe et le dispositif.....	7
3.1. La classe de référence avant tout	7
3.2. Le dispositif ULIS	8
3.3. Les objectifs d'apprentissage	9
3.4. La communication	11
3.5. Des adaptations pédagogiques	12
4.1. Le coordonnateur :	13
4.1.1. Le coordonnateur ULIS dans sa mission de coordination	13
4.1.2. Le coordonnateur ULIS dans sa mission d'enseignant	13
4.1.3. Le coordonnateur ULIS dans sa mission de personne ressource	14
4.2. L'Agent d'Education pour les Elèves en Situation de Handicap - collectif (AE-ESH-co).....	15
4.3. L'Enseignant Spécialisé Référent (ESR)	16
4.4. Le directeur dans une école inclusive	17
5. La « boîte à outils »	18
5.1. L'emploi du temps.....	18
5.2. Le calendrier de l'année	19
5.3. Zoom sur l'ESS et le PPS	22
5.4. Les sites et adresses utiles	22
Glossaire	24

1. Le cadre réglementaire

1.1. Le dispositif ULIS d'après la circulaire n°42198 du 16 août 2016



1.2. Les textes de référence

En Polynésie Française :

- **Circulaire 2016-08-16 n°42198** relative aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré.
- **Loi du pays n°2011-22 du 29 août 2011** modifiée portant approbation de la charte de l'éducation.
- **Délibération n°2016-59 du 7 juillet 2016** portant approbation de la charte de l'éducation actualisée et du rapport de performance 2011-2015

- **Circulaire n°1963/MEJ du 7 octobre 2011** relative aux obligations règlementaires de service (O.R.S) des personnels d'enseignement spécialisé.
- **Circulaire n°3544/MEE du 31 juillet 2015** relative à l'organisation de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers dans le 1^{er} degré.
- **Délibération n°2023-1 APF du 17 janvier 2023** modification de la délibération n°2009-38APF du 23 juillet 2009 relative au statut des AVS – AEESH.

En Métropole

- **Loi n°2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- **Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013** d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- **Circulaire n°2015-129 du 21 août 2015** (BOEN n°31 du 27-08-2015) relative aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)
- **Circulaire n°2016-117 du 8 août 2016** sur la scolarisation des élèves en situation de handicap
- **Circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017** sur les missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap
- **Décret n°2017-964 du 10 mai 2017** instituant une indemnité pour les personnels enseignants exerçant dans certaines structures de l'enseignement spécialisé et adapté
- **Loi n°2019-791** du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance
- **Articles L112-1 à L112-5 du Code de l'Éducation** - Chapitre II : Dispositions particulières aux enfants et adolescents en situation de handicap
- **Circulaire n°2019-088 du 5 juin 2019** sur l'école inclusive
- **Circulaire n°2019-090 du 5 juin 2019** sur le cadre de gestion des personnels Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH)

2. Le dispositif ULIS en cinq points

1. Un dispositif au cœur de l'école

L'ULIS n'est pas une structure qui s'ajoute aux autres classes mais une organisation de l'école engageant toute l'équipe.

Chaque élève bénéficiant du dispositif est inscrit dans une classe qui correspond à ses besoins et à son âge.

Le directeur de l'école est le garant du fonctionnement inclusif du dispositif : participation aux ESS, prise en compte du dispositif ULIS dans le projet d'école, conseils de cycle.

2. Un parcours d'élève

Différents documents au bénéfice de l'élève : PPS → PPI

Articulation avec le Socle Commun, les programmes officiels et le Livret Scolaire Unique (LSU).

Notions d'accessibilité pédagogique et de compensation à promouvoir.

3. Un coordonnateur pédagogique

Trois missions à mettre en œuvre :

- face à face pédagogique ou co-intervention/co-enseignement avec les enseignants ;
- personne ressource ;
- coordination avec les différents partenaires.

Favoriser l'accès à tous les apprentissages et l'appartenance à une culture scolaire commune.

Prendre en compte des élèves à partir de leurs capacités et de leurs acquis.

Appréhender l'élève en situation de handicap comme un élève à part entière de sa classe.

Un projet d'ULIS qui n'est pas seulement de la responsabilité du coordonnateur d'ULIS : volet obligatoire du projet d'école qui demande des temps de concertation dédiés à l'évaluation du **fonctionnement du dispositif**.

Une équipe pédagogique et éducative :

- concertations régulières entre le coordonnateur et l'enseignant de la classe pour ajuster la mise en œuvre du PPS et du PPI ;
- au moins une ESS par an pour évaluer l'adéquation du PPS aux besoins de l'élève, sous pilotage de l'ESR, en présence de l'AE-ESH et de l'enseignant de la classe concernée.

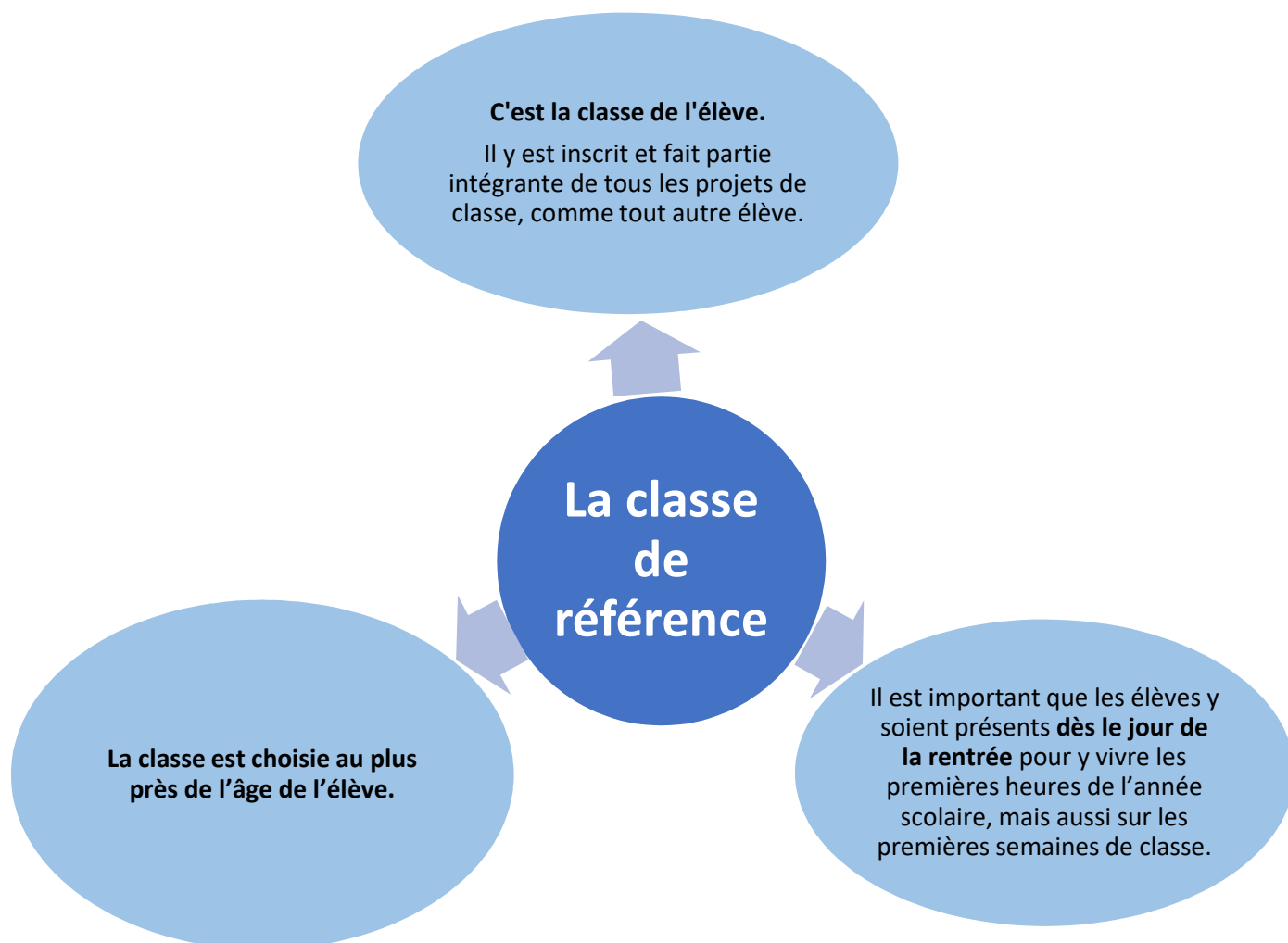
Des conseils des maîtres spécifiquement dédiés au dispositif ULIS pour anticiper et réguler l'organisation pédagogique.

Une présentation et une diffusion du projet de l'ULIS-école à tous les partenaires concernés.

5. Une mise en œuvre concertée

3. L'articulation entre la classe et le dispositif

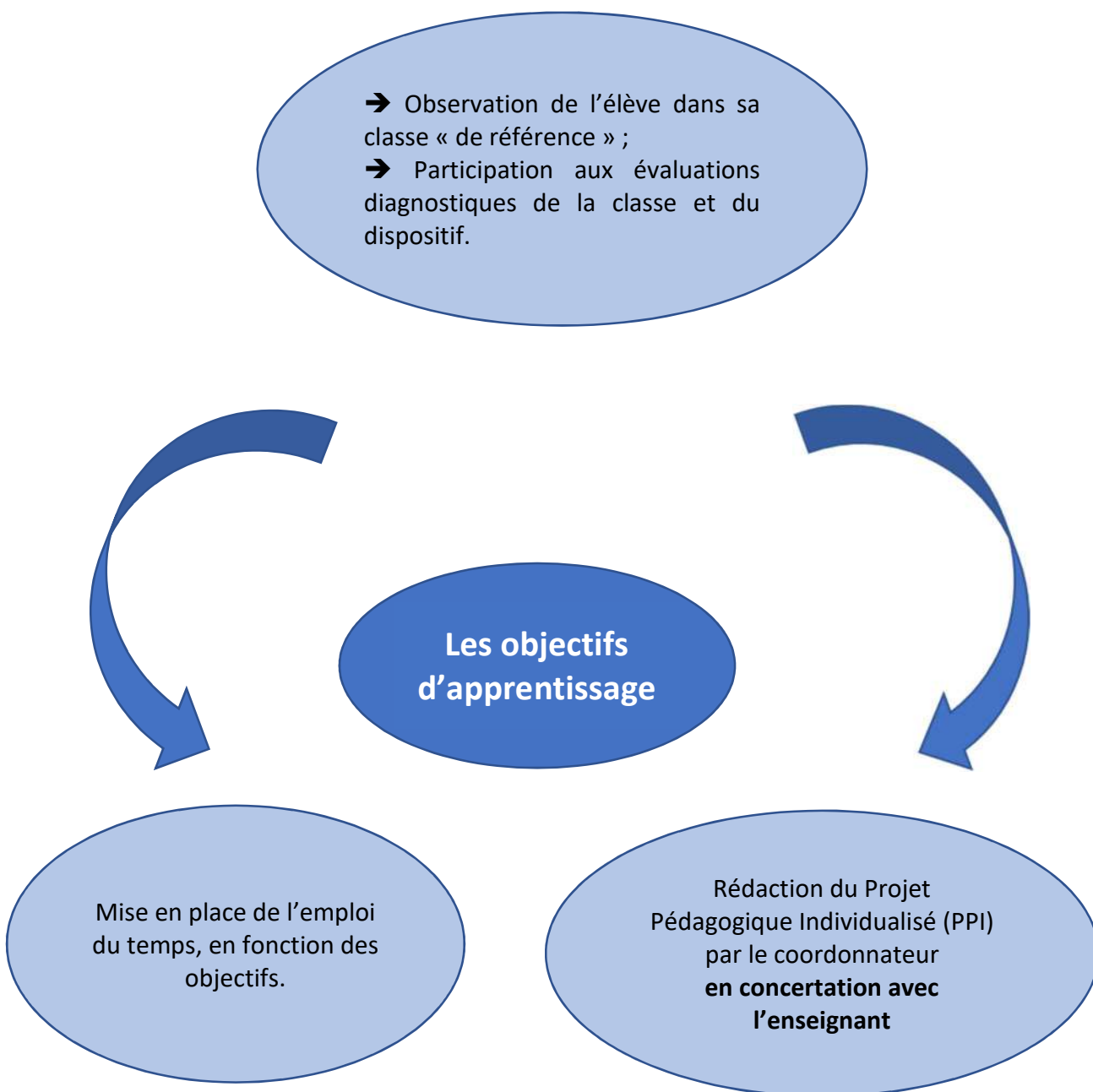
3.1. La classe de référence avant tout



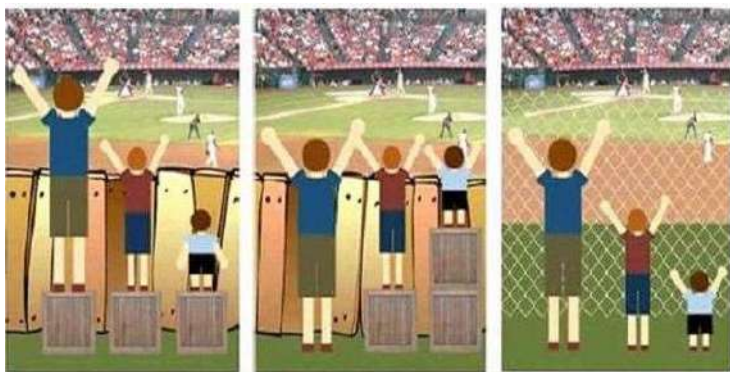
3.2. Le dispositif ULIS

Ce doit être...	Ce n'est pas...
<ul style="list-style-type: none">- un point central dans le fonctionnement de l'école ;- un moyen de compensation pour un élève de l'école, en situation de handicap ;- un espace de travail collaboratif (enseignants, directeur, coordonnateur, élèves, AVS) ;- un lieu d'étayage qui implique tous les acteurs de l'école, sous la responsabilité pédagogique du directeur de l'école ;- un appui à la scolarité des jeunes en situation de handicap en classe ordinaire (l'élève appartient à une classe et s'y trouve la majorité de son temps).	<ul style="list-style-type: none">- un lieu figé : les enseignements peuvent se faire dans toutes les salles que l'élève fréquente (salle du dispositif, mais aussi classe de référence, salle informatique...);- une classe, ou un rassemblement d'élèves dont le seul point commun est le handicap : le nombre d'élèves présents dans la salle du dispositif est variable et dépend de leurs besoins ;- l'affaire d'un coordonnateur, seul, ou d'une équipe ASH ;- la majorité du temps scolaire pour l'élève ;- un lieu servant à rattraper le travail non fait en classe ;- un lieu de punition ;- un choix par défaut (un lieu où l'on va quand on ne sait pas quoi faire) ;- un lieu de délestage en cas de changement d'emploi du temps.

3.3. Les objectifs d'apprentissage



Il conviendra de ne négliger aucune possibilité de participation aux activités de la classe de référence (pas d'a priori). Les enseignants devront partir des capacités des élèves pour déterminer les domaines dans lesquels les élèves pourront tirer profit de leur présence dans la classe : par exemple, en français, production écrite avec objectifs adaptés, poésies raccourcies, littérature oralisée ; en mathématiques, géométrie, rallye mathématiques...



Égalité simple

Équité par compensation du handicap

Équité par accessibilité de l'environnement

Il est important de dissocier l'activité collective proposée en classe et les objectifs individuels d'apprentissage. Cela permet souvent une très grande souplesse d'adaptation des modalités d'inclusion. Avec des adaptations simples (lecture magistrale par exemple), un élève non-lecteur peut participer à des activités de littérature.

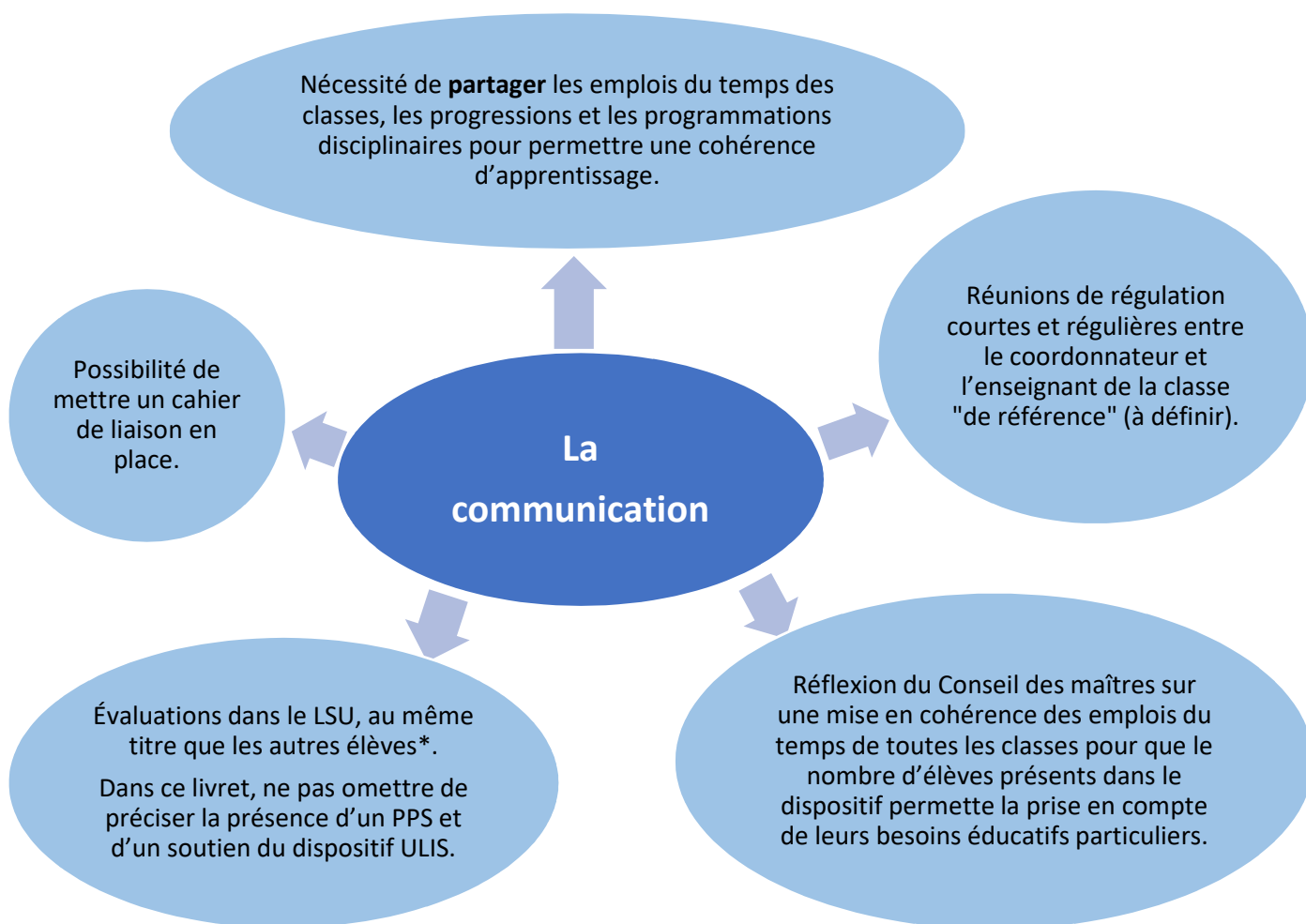
* **Le PPI détaillera :**

- o les objectifs d'apprentissages (savoir-être, savoir-faire et savoirs).
- o les approches pédagogiques à privilégier,
- o les adaptations à prévoir,
- o les modalités et supports d'évaluation.

G., 11 ans, dyslexique et non déchiffreur, malgré un maintien CP et plusieurs années de rééducation orthophonique, est orienté en ULIS en classe de CM1. Il va développer ses compétences grâce à la mise en place d'outils informatiques et à la fréquentation d'une littérature adaptée, non pas à ses compétences de déchiffreur, mais à son niveau de compréhension. Littérature appétente et baisse de la pression sur l'apprentissage du code vont faire de lui, aujourd'hui, un lecteur autonome et un excellent élève de collègue.

Stéphane Théault, coordonnateur pédagogique

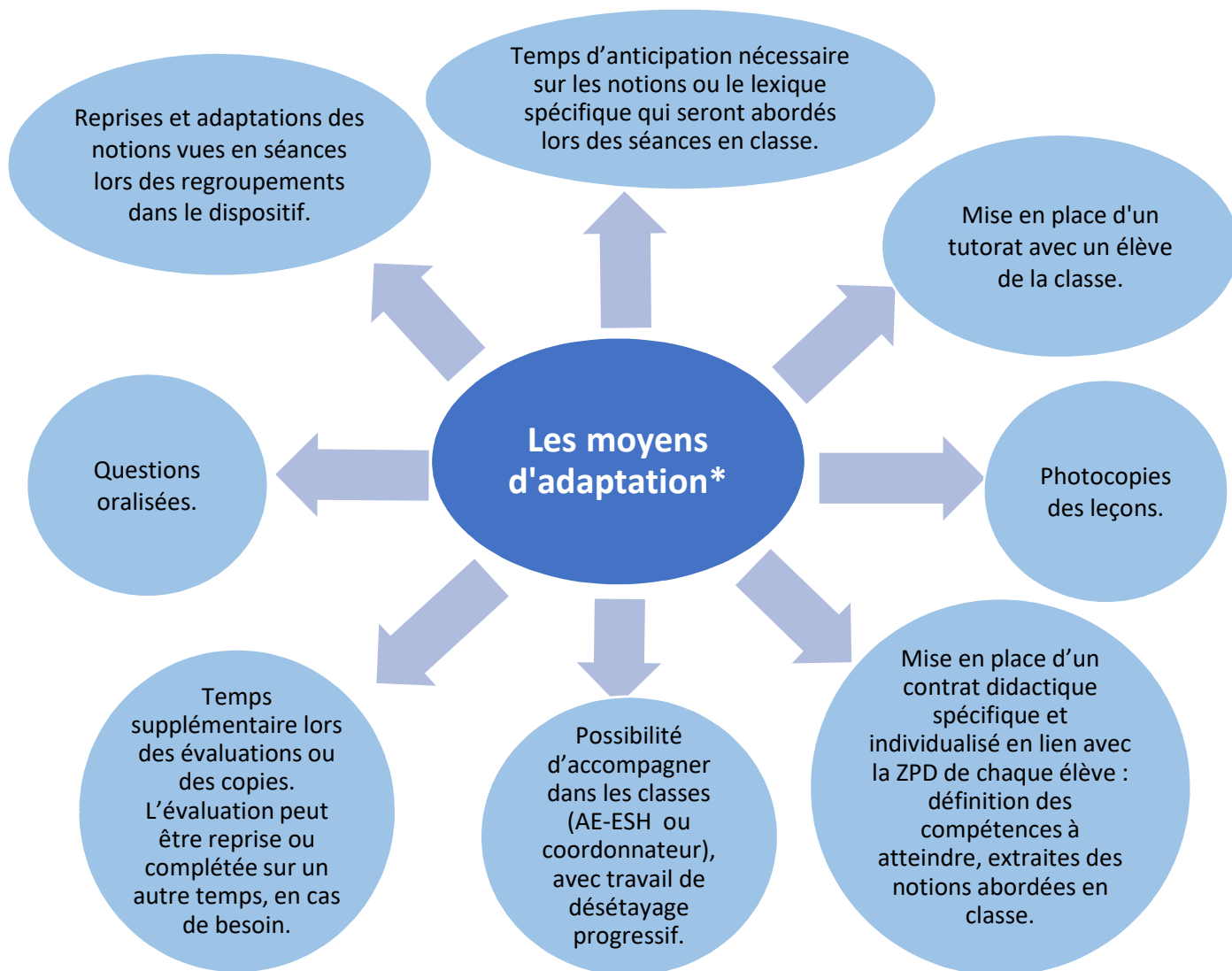
3.4. La communication



* Chaque enseignant concerné remplit sa partie. Le bilan général est rédigé par l'enseignant de la classe ; il pourra se concerter avec le coordonnateur du dispositif ULIS.

Le projet de fonctionnement, les emplois du temps, les PPS, PPI, les fiches profil sont les fondements de l'organisation du dispositif. **Sans le partage de ces documents, le dispositif ne peut pas fonctionner correctement.**

3.5. Des adaptations pédagogiques



* Liste non exhaustive. **L'outil informatique** permet aussi bon nombre d'adaptations (voir documents d'aide, disponibles sur le site de la circonscription ASH).

*Si un enseignant pense qu'une séance risque d'être particulièrement complexe pour l'élève bénéficiant d'ULIS (vocabulaire précis, abstraction accrue), il sera opportun qu'il prévienne le coordonnateur qui pourra **travailler les notions en amont** dans le dispositif. L'élève se sentira sécurisé par cette préparation et pourra participer d'avantage à la séance en classe. Ces temps ne peuvent pas être systématisés par manque de temps. Ils existeront parfois après la séance en reprise d'inclusion, parfois pendant la séance.*

Delphine , coordonnatrice pédagogique

4. Le rôle des principaux acteurs :

4.1. Le coordonnateur :

4.1.1. Le coordonnateur ULIS dans sa mission de coordination

Ce doit être...	Ce n'est pas ...
<ul style="list-style-type: none">- l'interlocuteur des familles, avec l'enseignant de la classe ;- l'interlocuteur privilégié des partenaires ;- un participant à la rédaction du PPS et PPI- le coordonnateur des emplois du temps ;- le responsable de l'intervention de l'AE-ESH ;- un enseignant avec des missions différentes ;- la personne qui communique le cheminement progressif de l'élève durant sa scolarité.	<ul style="list-style-type: none">- l'unique référent de l'élève bénéficiant du dispositif ULIS ;- le rédacteur principal du LSU : ce document doit être rédigé par l'enseignant titulaire de la classe dans laquelle est inscrit l'élève, en concertation avec le coordonnateur ;- un enseignant sans travail quand tous les élèves sont en inclusion.

4.1.2. Le coordonnateur ULIS dans sa mission d'enseignant

Ce doit être...	Ce n'est pas...
<ul style="list-style-type: none">- un enseignant qui identifie les besoins et propose des contenus adaptés dans le cadre des programmes officiels, tout en suivant les apprentissages et les progressions de la classe ;- un enseignant, qui pourra, comme ses pairs, proposer aux élèves des modalités d'apprentissage et d'enseignement adaptés et personnalisés, en tenant compte du rythme et des besoins particuliers de chacun ;	<ul style="list-style-type: none">- un enseignant spécialiste des mathématiques ou du français... Il pourra proposer des séances dans tous les domaines en lien avec les besoins spécifiques de chaque élève (exemples : reprise d'inclusion dans toutes les matières, séance de motricité si un groupe d'élèves en a besoin...) ;- un animateur ou un surveillant ;- un personnel de soin (un coordonnateur ne pose pas de diagnostic, il ne rééduque pas mais propose une pédagogie accessible) ;- un AE-ESH. Son activité en co-animation peut parfois y ressembler mais ses objectifs sont différents ;- le titulaire d'une classe (l'ULIS est un dispositif et non une classe).

4.1.3. Le coordonnateur ULIS dans sa mission de personne ressource

Ce doit être...	Ce n'est pas...
<ul style="list-style-type: none">- une personne qui peut proposer des supports d'adaptation (informatisés, outils...) et qui est force de propositions d'aménagements (disposition spatiale des élèves dans la classe, espaces de travail en fonction des besoins...);- un enseignant qui favorise la co-intervention et/ou le co-enseignement;- un collègue qui peut apporter à l'équipe une expertise complémentaire (fiches de liaison...)- une personne qui participe au développement d'une école plus inclusive;- un enseignant qui porte un regard distancié et qui peut proposer à ses collègues des pratiques pédagogiques favorisant l'inclusion, l'adaptation et la différenciation pédagogique.	<ul style="list-style-type: none">- un évaluateur des pratiques pédagogiques de ses collègues;- un formateur.

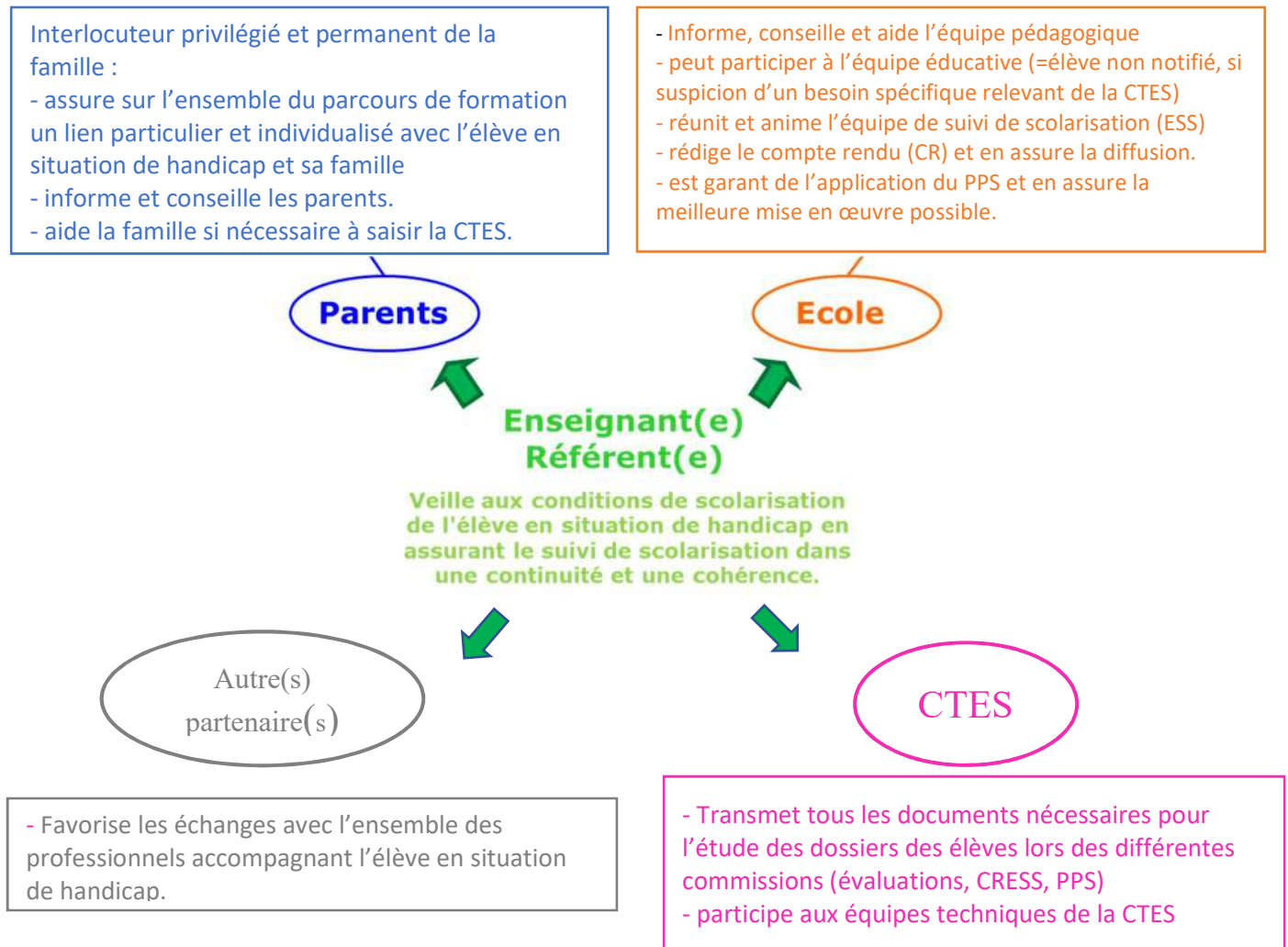
4.2. L'Agent d'Education pour les Elèves en Situation de Handicap - collectif (AE-ESH-co)

- **Délibération n°2023-1APF du 17 janvier 2023** modification de la délibération n°2009-38APF du 23 juillet 2009 relative au statut des AVS – AEESH.

Ce doit être...	Ce n'est pas ...
<ul style="list-style-type: none">- un membre de l'équipe éducative à part entière qui participe aux réunions pédagogiques, aux ESS, aux différents échanges avec le coordonnateur, les parents etc... ;- une personne, qui sait qu'elle ne fera pas « à la place » du jeune mais qui participera à son accès à l'autonomie ;- une aide humaine qui favorise l'autonomie des élèves en situation de handicap et qui peut les accompagner sur les lieux de vie, hors temps scolaire, pour rendre l'environnement accessible ;- une personne qui met en place l'étayage préparé par le coordonnateur et l'enseignant, en fonction d'un besoin ;- une personne qui participe à la mise en œuvre du PPS de l'élève. Ses observations en classe pourront contribuer au réajustement des adaptations*.	<ul style="list-style-type: none">- un accompagnant systématique des élèves dans leur classe : c'est le coordonnateur qui établit, à l'avance, l'emploi du temps de l'AE-ESH-co, en fonction des priorités et des besoins ;- une personne attachée à un lieu ou à un élève ;- quelqu'un qui réalise les photocopies et les tâches matérielles de dernière minute ;- le pilote pédagogique du dispositif (l'élève ne peut pas être sous la seule responsabilité de l'AE-ESH-co tout au long d'une séance).

* Le temps de concertation entre le coordonnateur et l'AE-ESH est important. Il permet de suivre, à distance, l'avancement des séances en classe pour pouvoir les anticiper et les reprendre au sein du dispositif. Ce temps peut, par exemple, être pris lors de la fin de journée, quand les élèves sont retournés dans leur classe ou à un autre moment organisé et défini.

4.3. L'Enseignant Spécialisé Référent (ESR)



⇒ **Interlocuteur principal de toutes les parties prenantes du projet de scolarisation.**

4.4. Le directeur dans une école inclusive

L'inscription	Les élèves sont inscrits dans leur classe de référence. La constitution des classes est de la responsabilité du directeur, après concertation en conseil des maîtres.
Le projet d'ULIS et le projet d'école	Le projet de fonctionnement de l'ULIS est intégré au projet d'école. Il s'élabore avec l'ensemble de l'équipe enseignante. Le directeur est garant du bon fonctionnement du dispositif.
Les relations avec les responsables légaux	Présentation du projet de l'ULIS, avec le coordonnateur, au premier conseil d'école. Accueil particulier des parents des nouveaux élèves affectés en ULIS avec le coordonnateur.
Conseils de maîtres spécifiques et dédiés	L'existence d'une ULIS dans l'école implique l'ensemble de l'équipe pédagogique et éducative sans exception. À ce titre, il convient de mobiliser régulièrement des temps de concertation portant tant sur le fonctionnement global de l'ULIS que sur la scolarité des élèves affectés : conseils de cycles et conseils des maîtres.
ESS	Le directeur participe aux équipes de suivi de scolarisation et met en place une organisation qui permet à l'enseignant de la classe d'être présent à cette réunion.
Le Livret Scolaire Unique (LSU)	Les élèves bénéficiant d'ULIS ont, comme tous les élèves, un LSU en classe. L'enseignant et le coordonnateur le co-remplissent. La case « PPS » est à cocher.
L'évaluation de l'AE-ESH	Identification spécifique des missions dévolues et inscription de ces missions dans le projet d'ULIS. Évaluation annuelle de l'AE-ESH, en concertation avec le coordonnateur.

5. La « boîte à outils »

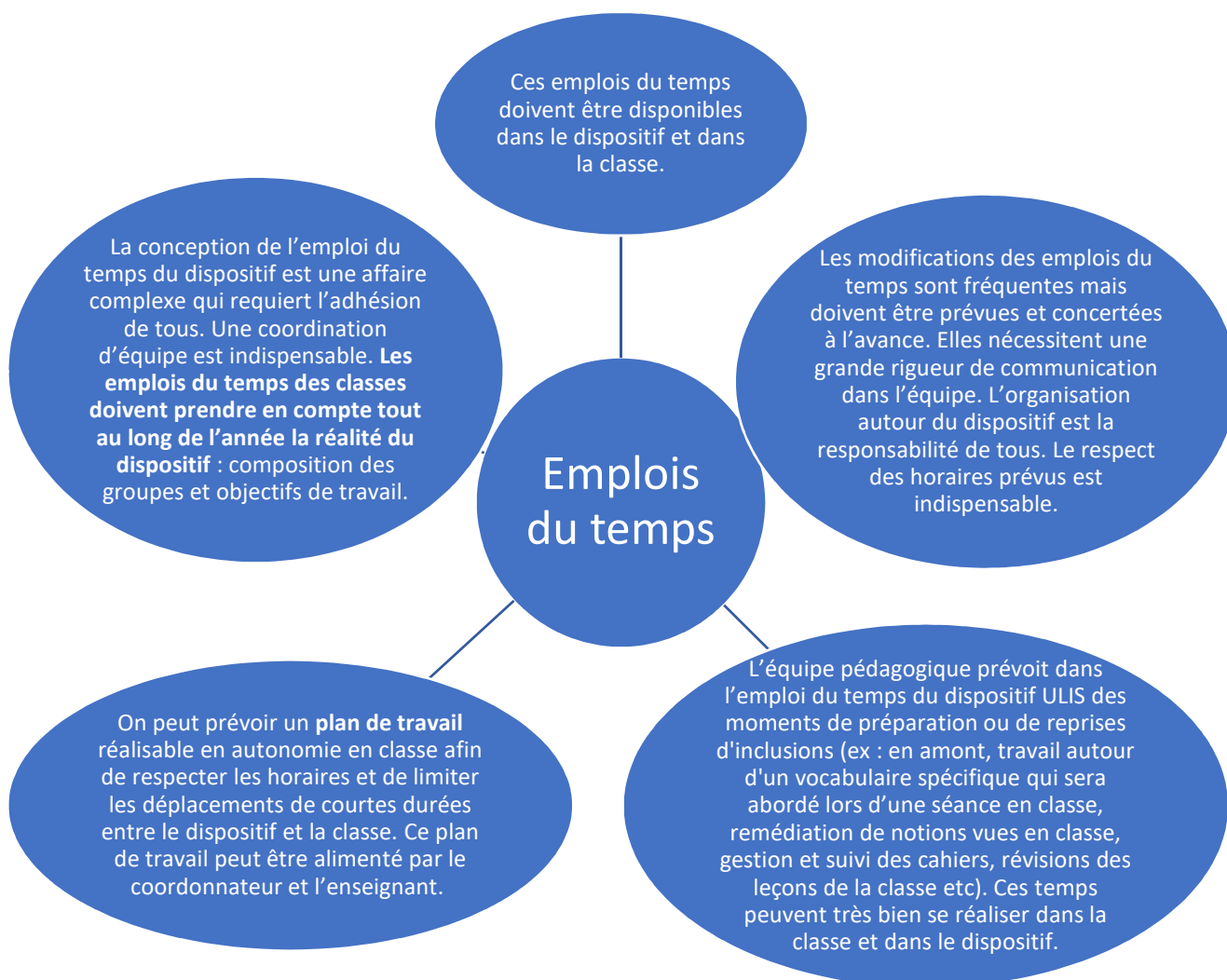
5.1. L'emploi du temps

La place des élèves est dans leur classe. **Chaque élève commence et termine la journée dans la mesure du possible dans sa classe.** À partir des emplois du temps des différentes classes, le coordonnateur détermine les élèves présents dans le dispositif en fonction des différentes plages horaires. Cela lui permet de créer des groupes de travail, de concevoir l'emploi du temps du dispositif et les emplois du temps individuels des élèves.

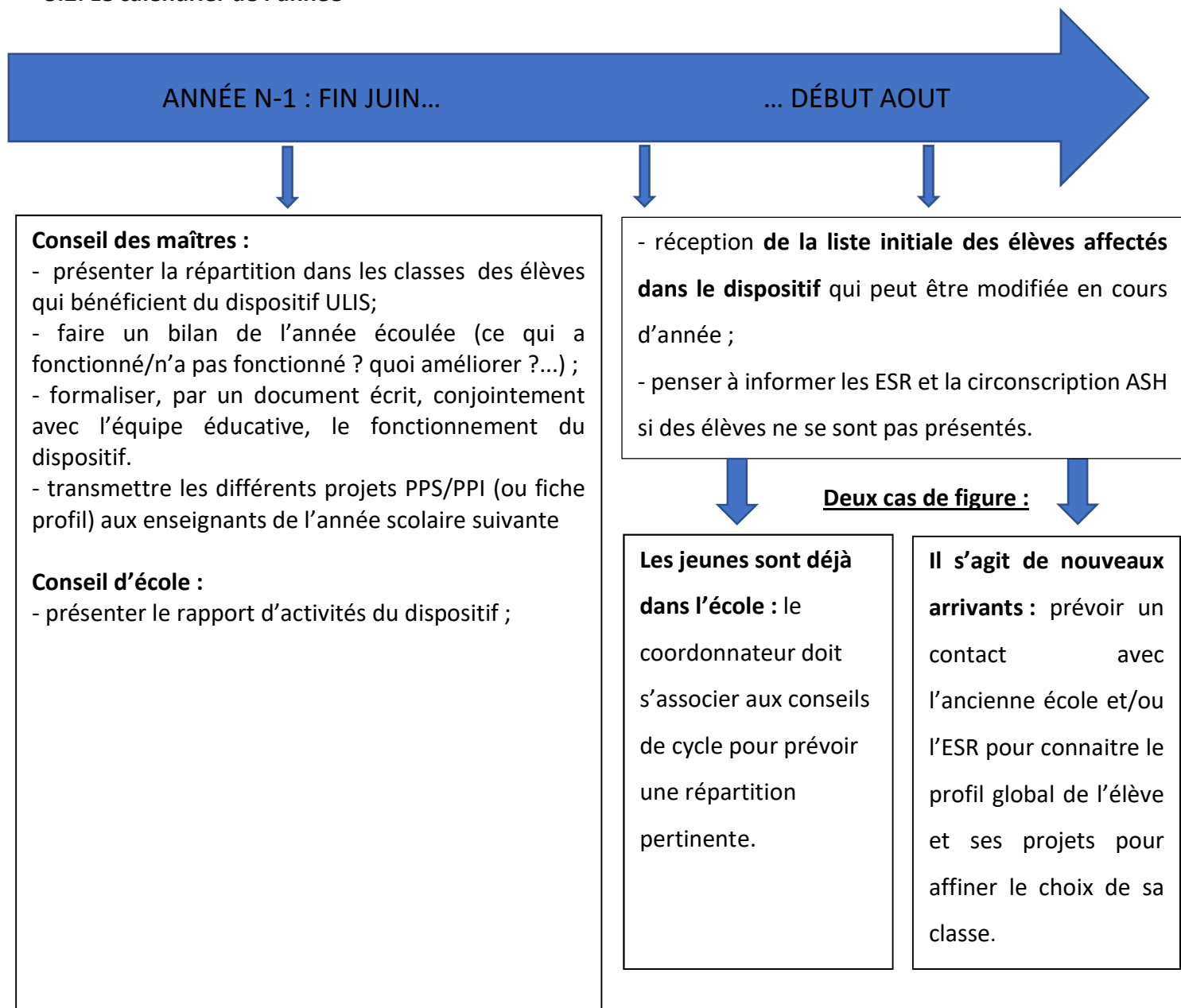
◆ Mise en garde :

L'emploi du temps individuel doit préciser les temps de prises en charge à l'extérieur (exemple : SESSAD, UP, etc...). Ces prises en charge sont essentielles pour les élèves. Même si elles diminuent les temps scolaires, elles sont complémentaires aux apprentissages.

◆ Remarques importantes :



5.2. Le calendrier de l'année



Le directeur rappelle les procédures de la demande de transport aux familles qui souhaitent que leur enfant bénéficie du transport taxi (DGEE) ou communal (transport en commun).

Fin juin, la liste des élèves entrant en ULIS TFC notifie A., 7 ans, venant d'école élémentaire. Il sort donc de CP, sans avoir été maintenu.

L'habitude pourrait laisser entrevoir de le positionner sur un 2ème CP, avec soutien du dispositif ULIS.

À l'inscription, son papa précise qu'il a appris à lire. Les évaluations le confirment. Il est donc positionné sur un CE1, avec des élèves de son âge. Le temps d'observation est long en CE1 en début d'année car A. présente de nombreuses capacités mais des blocages évidents. Il est très à l'aise en maths et les suit en CE1. Très rapidement, la famille accepte de lui fournir un ordinateur portable (bas de gamme) qui reste en classe. Après quelques temps de prise en main, A. se sent beaucoup plus à l'aise et commence à suivre l'orthographe en CE1.

Il est aujourd'hui inclus en CE2, avec des élèves de son âge, à hauteur de 90% du temps. Un deuxième CP (inutile) lui aurait fait perdre toute motivation.

Delphine, coordonnatrice pédagogique

AOUT

Pré-rentrée

- réajustement de la liste des élèves bénéficiant du dispositif ULIS ;
- en Conseil des maîtres, présentation rapide des éléments essentiels du fonctionnement du dispositif qui ont été actés en juin (information pour les nouveaux collègues et rappel pour les autres) ;
- demande des emplois du temps des enseignants, les programmations prévues pour la période.

La journée de rentrée

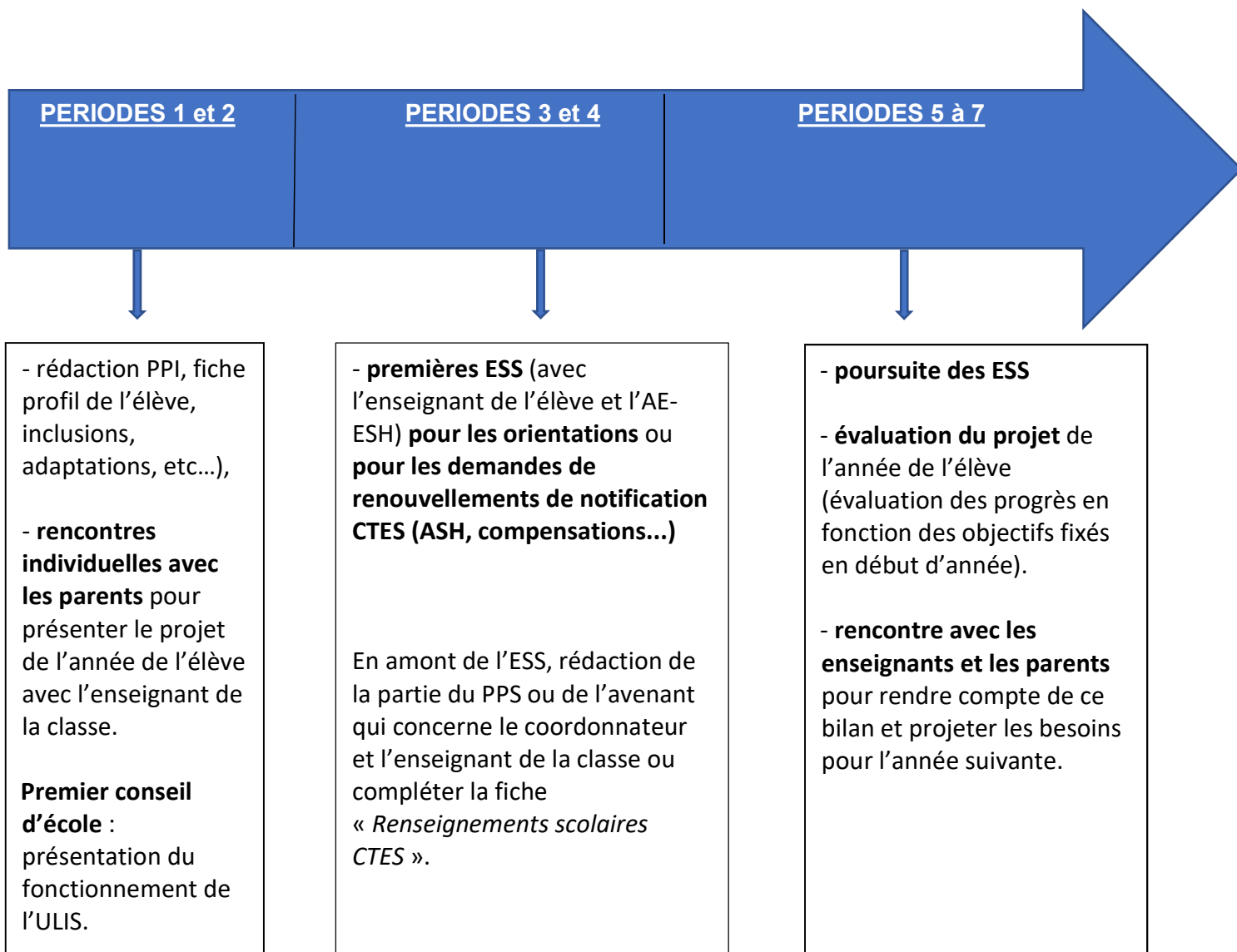
- **dès la première journée, les élèves bénéficiant du dispositif sont dans leur classe.** Ce moment doit permettre aux élèves d'appartenir pleinement à la classe.
- le coordonnateur, déchargé d'élèves, peut ainsi recevoir les nouveaux parents et expliquer le fonctionnement du dispositif puis passer dans les classes pour rencontrer les élèves et se présenter, avec l'AE-ESH ;
- l'enseignant de la classe distribue aux élèves **une fiche de « transports et prises en charge »** à faire remplir par la famille. Il distribue aussi une fiche de renseignements relative aux prises en charge extérieures ou autres informations.

Premières semaines

- **les accueils dans la salle dédiée au dispositif doivent se faire progressivement à l'issue de l'observation fine des besoins des élèves.** Cette étape est primordiale pour un ajustement du futur emploi du temps de l'élève au plus proche de ses besoins.
- participation aux réunions de rentrée des collègues : **l'ULIS n'étant pas une classe, il n'est pas obligatoire de prévoir une réunion de rentrée avec tous les parents sauf si le besoin se fait sentir.** Ceux-ci pourront plutôt participer aux réunions des classes « de référence ». Le coordonnateur pourra y être présent pour expliquer son rôle et le fonctionnement du dispositif. Les parents des élèves bénéficiant du dispositif pourront participer aux réunions des classes de référence ;
- prise de contact avec l'ESR pour prévoir les ESS urgentes et lui communiquer les éventuels changements de coordonnées des familles et des structures de soin.

3^{ème} semaine (max)

Rencontres individuelles avec les enseignants pour déterminer l'emploi du temps de l'élève sur une période définie et le contenu du projet pédagogique individualisé.



➔ **À la fin de chaque période :**

Faire le point avec l'enseignant de l'élève (adaptations, réajustements, bilan, partage des éventuels changements d'emploi du temps, des projets, des programmations et progressions de la prochaine période).

➔ **En cours d'année :**

Prévoir selon les besoins, un ou plusieurs conseils des maîtres « ULIS » en fonction des ajustements nécessaires (la portée des réflexions et des décisions se légitime en collectif, avec un compte-rendu, plutôt qu'entre deux portes ou en face à face).

5.3. Zoom sur l'ESS et le PPS

Équipe de Suivi de Scolarisation (ESS)

A minima, une réunion par an, pilotée par l'enseignant référent ASH. Y participent : la famille (voire le jeune si cela est pertinent), le coordonnateur ULIS et l'enseignant de la classe, l'AE-ESH-co, le directeur et tous les partenaires concernés sur invitation de la famille (SESSAD, UP, orthophoniste...).

L'ESS a pour but d'évaluer les modalités de scolarisation et de les ajuster aux besoins réels de l'élève. Cette réunion vise également à aborder la future orientation de l'élève.

Le Projet personnalisé de scolarisation : PPS

C'est un document qui retrace le profil et le projet de chaque élève bénéficiant de l'ULIS sur un cycle défini. Les objectifs et les modalités d'action de l'ensemble des intervenants y sont inscrits. C'est grâce à ce document que les inclusions et les adaptations seront définies, par le coordonnateur et l'enseignant. Il servira de recommandation pour toute personne ayant à prendre l'élève en charge.

Orientations après l'ULIS-école : elle a lieu, en général, lors de la douzième année de l'élève.

Peuvent être envisagées :

- une orientation en **classe de 6^{ème}** (avec ou sans accompagnement humain)
- une orientation vers une classe d'**EGPA**. Pour cela, il est nécessaire de saisir la CPO.
- une orientation vers un dispositif **ULIS-collège**. Ce dispositif est à envisager selon l'autonomie, la maturité et les résultats scolaires. Penser à prévoir, lors des ESS, l'orientation par défaut la plus appropriée s'il n'y pas de place en ULIS-collège (maintien ULIS-école, ou CM2 dans l'école de secteur, ou 6ème dans le collège de secteur) et communiquer avec l'ESR pour qu'il transmette les informations à la circonscription ASH.
- une orientation vers un **Établissement ou Service Médico-Social (IIME)**. On privilégiera une orientation en établissement en cas de nécessité d'une plateforme de soins pour le jeune.

Ne pas oublier de préciser à la famille, les difficultés au niveau des transports et de la possibilité d'être inscrits dans une ULIS collège éloignée du domicile familial.

Cette situation doit être évoquée en ESS pour préparer la famille.

5.4. Les sites et adresses utiles

- Plateforme Cap école inclusive : <https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive>
- Site ASH : <https://ash-polynesie.education.pf/>

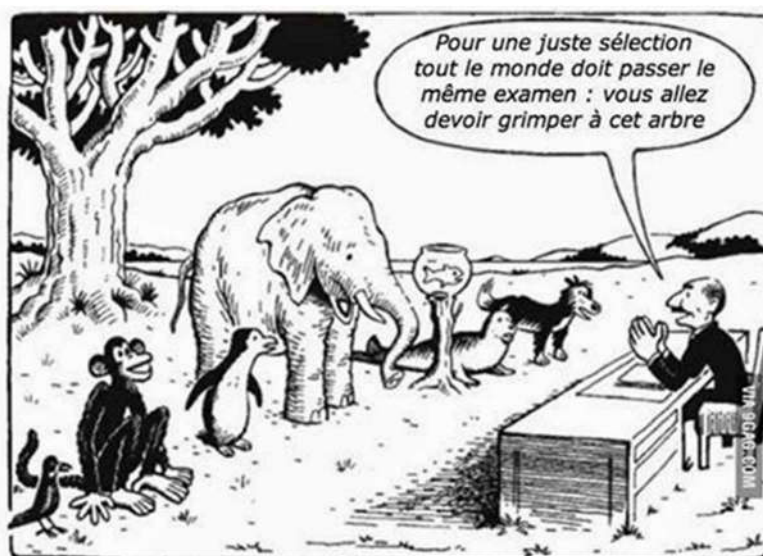
- Sitographie sur l'éducation inclusive proposée sur le site de l'Institut National Supérieur de Formation et de Recherche (INS-HEA) : http://www.versunecoleinclusive.fr/wp-content/uploads/2020/05/INSHEA_Sites-education-inclusive_052020.pdf
- Site « Ressources Ecole Inclusive » : <https://ressources-ecole-inclusive.org/>

L'inclusion scolaire ...

« Une société inclusive est une société sans privilèges, sans exclusivités ni exclusions. Sans hiérarchisation. Sans ligne Maginot pour se protéger de ceux qui font l'épreuve d'un dysfonctionnement de leur corps ou de leur esprit, et épuisent leurs forces à résister au danger de néantisation. Ils n'ont pu choisir leur destin ; ils l'auraient souhaité mais ils n'ont pas eu cette latitude. Nul n'a le droit de les dépouiller de leur part légitime du patrimoine commun ; de les priver du droit à avoir des droits ».

Charles Gardou

La société inclusive, parlons-en ! Il n'y a pas de vie minuscule. Paris, Érès, 2012.



Notre système éducatif

"Tout le monde est un génie. Mais si vous jugez un poisson par sa capacité à grimper aux arbres, il passera sa vie entière persuadé qu'il est totalement stupide."

- Albert Einstein

GLOSSAIRE

A	
AE-ESH	Agent d'Education pour les Élèves en Situation de Handicap
AE-ESH-co	Agent d'Education pour les Élèves en Situation de Handicap collectif
AE-ESH-i	Agent d'Education pour les Élèves en Situation de Handicap individualisé
AE-ESH-m	Agent d'Education pour les Élèves en Situation de Handicap mutualisé
ASH	Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves Handicapés
C	
CAPPEI	Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive
CMP	Centre Médico-Psychologique
CMPP	Centre Médico Psycho Pédagogique
COTOREP	Commission Territoriale d'Orientation et de Reclassement Professionnel
CPC ASH	Conseiller Pédagogique de la Circonscription
CPE	Conseiller Principal d'Éducation
CTES	Commission Territoriale de l'Education Spéciale
D	
DASED	Dispositif d'Aides Spécialisées pour les Élèves en Difficulté
DGEE	Directeur Générale de l'Education et des Enseignements
E	
ESR	Enseignant Spécialisé Référent
ESS	Équipe de Suivi de Scolarisation
I	
I-IME	Institut d'Insertion Médico Éducatif
ITEP	Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques
L	
LSU	Livret Scolaire Unique
M	
MDA/ MDPH	Maison Départementale de l'Autonomie/Maison Départementale des Personnes Handicapées
P	
PAI	Projet d'Accueil Individualisé
PAP	Projet d'Accueil Personnalisé
PEMS	Permanence Educative et Médicale Spécialisée
PPI	Projet pédagogique individualisé
PPRE	Projet Personnalisé de Réussite Éducative
PPS	Projet Personnalisé de Scolarisation
S	
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SEES	Section Éducative et d'Enseignement Spécialisée
SESSAD	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

T	
TCC	Troubles de la Conduite et du Comportement
TDA/DAH	Troubles de l'Attention (avec ou sans Hyperactivité)
TFA	Troubles des Fonctions Auditives
TFC	Troubles des Fonctions Cognitives
TFM	Troubles des Fonctions Motrices
TFV	Troubles des Fonctions Visuelles
TMA	Troubles Multiples Associés
TND	Troubles du Neuro-Développement
TSA	Troubles du Spectre de l'Autisme
U	
ULIS-école	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire en école
ULIS-collège	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire en collège
ULIS-LP	Unité Localisée pour Inclusion Scolaire en Lycée Professionnel
Z	
ZPD	Zone Proximale de Développement